



Commune Nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

Date du Conseil Municipal :	28 mars 2017	<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	73
Date de convocation :	21 mars 2017	Nombre de présents :	51
		Nombre de représentés par pouvoir :	13
		Nombre de votants :	64
		Nombre d'absents :	9

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BEAUDIOIN Jérôme, BENSAID Robert, BERTHE Brigitte, BERTHE Claude, BORDEAU Jean-Pierre, BRUT Nicolas, BUONOMO Bernadette, CAPPELLE Hubert, CASSIET Daniel, DECROOS Monique, DORGÈRE François, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, EDY Noëlle, ESNOLU Catherine, FAUCHE Gérard, GIBOURDEL Jean-Pierre, GOULLEY Martine, GROULT Catherine, GROULT Daniel, KIFFER Daniel, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, LEVEAU Dalilha, LEVILLAIN Jean-Pierre, L'HOMME Roseline, MADELON Jean-Louis, MARIN Thierry, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MONTIER Jean-Noël, NEEL Marie-Madeleine, OGER Leïla, PERCQ Gérard, PERDRIEL Christian, PERDRIEL Daniel, PETIT Danièle, PRÉVOST Jean-Jacques, PROFIT Jean-François, TAVERNIER Sophie, TRIPIER Sylvie, VAMPA Marc, VAN DEN DRIESSCHE Agnès, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie, VIALA Alain, VITTEL Gérard, WNUK Jean.

Représentés par pouvoir : BAERT Olivier (à DRAPPIER M.), BÉCHET Gaétan (à VAN DEN DRIESSCHE A.), BOISSIÈRE Bernard (à LEVEAU D.) BRIONNE Dominique (à GROULT D.), GRAVELAIS Edith (à DUVOUX D.), LEFRILEUX Jean-Claude (à NEEL M-M), MARTIN Jean (à MARIN T.), MESNIL Cécile (à VANDOOREN M.), PICOT Christian (à PERDREIL D.), PREYRE Françoise (à VAMPA M.), SCIPION Elodie (à VIALA Alain), VIVIEN Vincent (à Jean-Pierre BORDEAU), WERS Stanislas (à GROULT C.).

Absents : COURTOUX Thomas, DESFRESNE Anthony, DEVAUX Anthony, FUCHÉ Fabienne, KANEK Michèle, LEMONNIER Stéphane, LEPOITTEVIN Christophe, MICHOUX Jean-Pierre, ROINSARD Roger.

Secrétaires de séances : L'HOMME Roseline et MÉRIMÉE Maxime.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2017

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé par courrier. M. MONTIER informe le Conseil Municipal qu'il y avait une erreur dans le compte-rendu qui leur a été envoyé et qui a été rectifié. N'ayant eu aucune observation, le compte-rendu est voté à l'unanimité.

PRÉSENTATION DES AGENTS DE MESNIL-EN-OUCHÉ

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux décisions prises par le Conseil Municipal pour renforcer les équipes en charge de la Commune Nouvelle, une présentation des responsables de services et des agents administratifs est faite aux conseillers afin de présenter les interlocuteurs pour chaque domaine d'action.

Une fiche avec leurs coordonnées est également distribuée à chaque conseiller.

Arrivée de M. BACKX Olivier à 20h05.

PRESCRIPTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme cela a été discuté lors des précédents Conseils Municipaux, il est proposé de délibérer sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

M. le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme (P.L.U). Ce document détermine en effet les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- l'équilibre entre :
 - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - l'utilisation économe des espaces naturels, a préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - les besoins en matière de mobilité ;
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, et des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

M. le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la Commune en se dotant d'un Plan Local d'Urbanisme :

- formaliser les objectifs définis au projet de territoire et les planifier sur le périmètre de la Commune Nouvelle ;
- s'inscrire dans une vision concertée et équilibrée de l'aménagement et de l'urbanisme, en permettant l'accueil de nouvelles populations, tout en veillant à préserver la qualité des zones naturelles et des paysages ;
- créer les conditions de la mixité et de la cohésion sociale en élaborant un projet social de territoire qui favorise l'accompagnement de proximité, l'accès à une offre médicale pour tous, une offre de logement accessible, l'accueil et le cadre de vie des séniors ;
- préserver et conforter les équipements scolaires et les actions en faveur de l'enfance et la jeunesse, facteur d'attractivité auprès des familles ;
- soutenir la vitalité du tissu associatif et la vie culturelle sur le territoire ;
- veiller à la qualité des conditions d'accueil et à la diversité des activités économiques, de manière à créer des emplois sur le territoire, en veillant notamment à permettre la reconversion de bâtiments ou entreprises ;
- conforter des filières agricoles dynamiques par la préservation foncière et la mise en œuvre de conditions favorables à la coexistence des différents usages des espaces ;
- conforter l'activité touristique du territoire, vecteur d'attractivité et de développement économique ;
- mener une réflexion sur les types d'habitat et d'activités à développer sur chaque secteur géographique de la Commune Nouvelle, en prenant en compte notamment la localisation des équipements existants sur le territoire et à proximité ;
- préserver le bâti, reconquérir les coeurs de village et développer des formes urbaines respectueuses de l'architecture et des paysages, et de leurs spécificités dans chaque commune déléguée ;
- permettre un développement du territoire respectueux de l'environnement, en favorisant les pratiques économes en énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- favoriser les mobilités et le désenclavement du territoire, en prenant en compte les transports, l'itinérance douce, mais aussi la couverture téléphonique et numérique du territoire ;
- assurer l'accessibilité et la sécurité sur l'ensemble du territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.
2. que les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :
 - organisation de réunions publiques sectorisées lors des principales étapes de la démarche ;
 - information dans la presse locale ;
 - diffusion d'informations dans le bulletin municipal ;
 - affichage au siège et dans chaque mairie déléguée de Mesnil-en-Ouche des délibérations lors des principales étapes de la démarche ;

- mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure au siège et dans chaque mairie déléguee de Mesnil-en-Ouche, permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront aussi être adressées par courrier à M. le Maire.
- 3. de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 4. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 5. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 6. de solliciter du Département une subvention au titre de l'élaboration d'un document d'urbanisme ambitieux, à l'échelle d'une Commune Nouvelle dont le territoire est équivalent à un ancien périmètre d'intercommunalité ;
- 7. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public élaborant et gérant le schéma de cohérence territoriale
- aux présidents des établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans les journaux suivants :

- L'Eveil Normand
- Paris-Normandie

Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

M. MONTIER Jean-Noël laisse la parole à M. GUERGUESSE Didier, receveur municipal de la Trésorerie de Beaumont-le-Roger qui présente les chiffres des comptes de gestion 2016 du budget principal et des budgets annexes des assainissements de La Barre-en-Ouche et de Beaumesnil qui sont en accord avec les comptes administratifs qui ont été présentés lors du dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les comptes de gestion 2016 du budget principal, du budget annexe de l'assainissement collectif de la Barre-en-Ouche et le budget annexe de l'assainissement collectif de Beaumesnil.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

M. MADELON Jean-Louis, adjoint en charge des finances, présente le rapport qui a été envoyé à chaque conseiller.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Le rapport définitif du débat d'orientation budgétaire sera envoyé à chaque conseiller et publié en annexe du présent compte-rendu.

M. Jean-Jacques PRÉVOST quitte la séance à 21h00.

CONVENTION DE RESTITUTION COMPÉTENCES ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE AVEC LA COMMUNE DU NOYER-EN-OUCHE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la restitution des compétences éducation – enfance – jeunesse par la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil à ses communes membres, il convient d'établir une convention entre les communes de Mesnil-en-Ouche et du Noyer-en-Ouche, pour établir les conditions de partage du patrimoine, d'accueil des enfants et de financement des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Dans le cadre d'un partage équitable des charges suite à la restitution des compétences, il est proposé :

- un versement libératoire de 8 081 € pour couvrir la part de la commune du Noyer-en-Ouche pour le remboursement du capital d'emprunt du groupe scolaire de Landepéreuse ;

- une participation annuelle de 1 906,30 € par élève pour le coût de fonctionnement des élèves.

Le projet de convention a été envoyé par courrier aux conseillers avec la convocation.

Le Conseil Municipal du Noyer-en-Ouche a validé ce projet de convention par délibération le 10 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la convention de restitution des compétences éducation – enfance – jeunesse entre la commune de Mesnil-en-Ouche et le Noyer-en-Ouche.

M. Jean-Pierre BORDEAU quitte la séance à 22h00.

TARIF DES PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES COMMUNES EXTÉRIEURES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les écoles de Mesnil-en-Ouche accueillent 40 enfants habitant dans les communes voisines (La Haye-Saint-Sylvestre, Bois-Anzeray, Mesnil-Rousset, Champignolles, Chambord et Saint-Pierre-de-Cernières).

Ces communes versent une participation financière à la commune qui accueille ces élèves. Le montant de cette participation était fixé à 460 € par élève par la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil pour l'année 2015-2016. Pour l'année 2016-2017, il appartient au Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche de déterminer le montant.

En accord avec les maires de Bois-Anzeray et La Haye-Saint-Sylvestre (principaux contributeurs), il est proposé de prévoir une augmentation progressive des tarifs, pour atteindre à une échéance de 10 ans, le coût réel de la scolarisation d'un enfant. Cela représente une augmentation de 140 € par an par élève.

Aussi, pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé une participation de 600 € par élève.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la participation de 600 euros par élève pour les communes extérieures pour l'année scolaire 2016-2017.

CHOIX DE LA CATÉGORIE D'ADHÉSION AU SIÈGE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population totale est supérieure à 2 000 habitants perçoivent directement la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), excepté dans l'hypothèse où la commune et le SIEGE en décident autrement par délibération concordante de leurs organes délibérants respectifs.

Afin d'envisager la continuité des règles de perception de la TCCFE et de programmation du SIEGE au bénéfice de la Commune Nouvelle, il convient que le Conseil Municipal et le Comité syndical du SIEGE délibèrent de façon concordante au plus tard en mai prochain.

3 possibilités s'offrent à la Commune Nouvelle :

- commune rurale si le SIEGE perçoit l'intégralité de la Commune Nouvelle (avec une participation plus importante dans les travaux relatifs à l'électrification et à l'éclairage public) ;
- commune urbaine de type B si le SIEGE perçoit la TCCFE et en reverse 35 % à la Commune ;
- commune urbaine de type A si la Commune perçoit directement la TCCFE et en conserve l'intégralité du produit ou si le SIEGE perçoit et reverse intégralement ce produit pour le compte de la Commune.

Il est proposé d'adopter la catégorie de commune rurale, qui permet de disposer d'un accompagnement et d'une participation renforcés du SIEGE, dans un domaine où la Commune Nouvelle ne dispose pas d'une expertise suffisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la catégorie « commune rurale » concernant la Commune Nouvelle.

PROLONGATION D'ADHÉSION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PAR LE SIÈGE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune Nouvelle adhère au groupement de commande d'électricité organisé par le SIEGE pour la fourniture d'électricité sur les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, pour lesquels une mise en concurrence est obligatoire depuis la disparition des tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2016.

La convention de groupement de commande arrivant à terme le 31 décembre 2017, il est proposé par le SIEGE de renouveler l'adhésion de la Commune au groupement de commande à compter de 2018 pour :

- les seuls bâtiments > 36 kVA ;
- les seules installations d'éclairage public ;
- les deux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de commande avec le SIEGE pour les bâtiments > 36 kVA.

Pour la fourniture d'électricité pour l'éclairage public et la maintenance de l'éclairage public, le sujet sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT RÉSEAUX POUR LA SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE (CRISE)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Territoriale ENEDIS (ex ERDF) de l'Eure a instauré la mise en place d'un réseau de correspondants CRISE pour assurer un relais d'information et de communication entre les collectivités et ENEDIS, en cas d'événements naturels créant des dommages aux ouvrages électriques.

Il est proposé de désigner un correspondant au sein de la Commune Nouvelle, qui sera amené à suivre une formation de 2 heures, dispensée par ENEDIS.

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision à la prochaine réunion afin que les conseillers puissent y réfléchir.

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux dernières délibérations, le Conseil Municipal a adopté le programme de travaux d'électrification sur la Commune, en partenariat avec le SIEGE, un nouveau projet d'extension doit être programmé :

Commune déléguée	Localisation	Type de travaux	Montant des travaux	
			Total : Inv ^t + Fm ^t	A charge de MeO : Inv ^t + Fm ^t
Ste-Marguerite-en-O.	La Bissonnière	Extension (électricité, télécom)	11 000,00 4 000,00	1 400,00 560,00
Coût total des opérations SIEGE 2017			900 000,00 256 000,00	100 075,01 82 060,00

Il est proposé de valider ce programme complémentaire afin de permettre à M. le Maire de signer la convention au plus tôt avec le SIEGE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de valider ce programme complémentaire et autorise M. le Maire à signer la convention.

ACTUALISATION DE L'INDICE POUR LES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une revalorisation indiciaire des agents de la fonction publique territoriale, l'indice minimum qui sert à déterminer les indemnités de fonction des élus a été porté de 1015 à 1022. Il convient donc de prendre une délibération du Conseil Municipal pour modifier la référence à « l'indice 1015 » par la référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique » pour permettre l'évolution des indemnités de fonction au fur et à mesure des revalorisations indiciaires.

Cela correspond à une augmentation du montant brut des indemnités de 0,6 %.

Il est proposé que cette modification prenne effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de modifier la référence à « l'indice 1015 » par la référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique » avec application de l'augmentation correspondante à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE LA FERRIÈRE-SUR-RISLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ajou disposait d'une convention avec la commune de La Ferrière-sur-Risle pour participer aux frais liés au logement attenant au groupe scolaire. La Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil disposait d'une convention du même type pour le groupe scolaire Henri Dès. Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement étaient réparties ainsi entre les communes :

- La Ferrière-sur-Risle : 54 %
- Ajou : 30 %
- La Houssaye : 16 %

Le Conseil Municipal de La Ferrière-sur-Risle propose de reconduire ces conventions avec la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche dans les mêmes conditions, en ajoutant la participation à hauteur de la moitié du coût du fleurissement du pont sur la Risle.

Ces conventions prendraient effet à compter de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les conditions de ces conventions et autorise M. le Maire à signer :

- la convention pour le groupe scolaire Henri Dès à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- la convention pour le logement et le fleurissement du pont à compter du 1^{er} janvier 2016.

GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT AVEC L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre de simplifier certaines procédures d'achat public et optimiser les coûts directs et indirects, l'Intercom Bernay Terres de Normandie propose à ses communes membres de constituer un groupement de commandes permanent. Ce groupement de commandes pourra concerner divers services ou fournitures, et notamment :

Familles d'achats	Entrée en vigueur prévisionnelle des marchés
Location / acquisition / maintenance parc de photocopieurs	4 ^e trimestre 2017
Fourniture de matériels techniques standardisables	4 ^e trimestre 2017
Fourniture de denrées alimentaires	3 ^e trimestre 2017
Fourniture de fluides (gasoil, fuel, essence...)	3 ^e trimestre 2017
Assurances	1 ^{er} trimestre 2018

L'Intercom se charge de la gestion des procédures, de la désignation de l'attributaire et du suivi administratif du marché. Chaque collectivité assure la définition de son besoin, la passation de commande et le paiement des factures correspondant à ses commandes.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte d'adhérer à ce groupement de commande et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

AVIS SUR LA CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE A GRANCHAIN

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société Funexcelsis (enseigne Merlette) a pour projet la création d'une chambre funéraire sur le territoire de Mesnil-en-Ouche, à Granchain. Un bâtiment de 174 m² doit être construit en extension du bâtiment actuel.

La Préfecture de l'Eure sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable sur la création d'une chambre funéraire par la société Funexcelsis.

QUESTIONS DIVERSES

Informations élection

Mme Roseline L'HOMME demande des informations sur l'édition des cartes électorales et le mode de distribution. Mme Davina NEUVILLE lui répond que c'est au siège de Mesnil-en-Ouche que les cartes électorales seront éditées. Elles seront distribuées via la Poste avec une note leur rappelant les informations importantes.

Tarif sonorisation

Mme Sylvie VIAL demande le coût d'achat de la sonorisation pour équiper la salle des fêtes.

M. le Maire lui répond que cela a coûté 25 000 euros.

Elle fait remarquer que c'est un coût très important et qu'il y a des investissements dont le coût est moindre, qui ne sont pas réalisés comme par exemple le changement de la porte du stade de foot de La Barre-en-Ouche qui semble-t-il serait maintenant à la charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

M. Olivier GARDINOT lui répond que de façon transitoire c'est la Commune de Mesnil-en-Ouche qui gère l'entretien du terrain et du vestiaire et qu'en conséquence, il conviendra d'effectuer les travaux nécessaires.

M. le Maire déclare la séance levée à 22^H35.